

NATIONS UNIES



**CONFÉRENCE MONDIALE
DE L'ALIMENTATION**

ROME, 5-18 Novembre 1974

Distr.
LIMITEE

E/CONF.65/C.1/L.25/Add.1
15 novembre 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PREMIERE COMMISSION
Point 9 de l'ordre du jour

PROGRAMMES D'ACTION NATIONALE ET INTERNATIONALE

Projet de déclaration sur l'élimination de la faim

Addendum

Projet de paragraphe préparé par le rapporteur sur la question d'un système de sécurité alimentaire mondiale (paragraphe 12 à inclure dans le projet de déclaration)

Ce texte remplace l'annexe C.

Etant donné que tous les pays de la communauté internationale sont solidairement tenus d'assurer en tout temps un approvisionnement mondial adéquat en denrées alimentaires de base, toutes les nations doivent coopérer à la mise en place d'un système efficace de sécurité alimentaire mondiale en :

- participant et aidant au fonctionnement du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur la situation alimentaire et agricole;

- adhérant aux objectifs, politiques et directives figurant dans le Projet d'engagement international sur la sécurité alimentaire mondiale, tel qu'il a été approuvé par la Conférence mondiale de l'alimentation;

- contribuant à fournir une aide alimentaire pour faire face aux situations critiques et aux besoins nutritionnels, ainsi que pour stimuler l'emploi rural par le truchement de projets de développement;

Tous les pays donateurs devraient accepter et appliquer le principe de la planification anticipée de l'aide alimentaire et faire tout ce qui est en leur pouvoir pour fournir, en produits et/ou en argent, l'assistance requise pour assurer des disponibilités suffisantes en céréales et en autres denrées alimentaires.